



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 04

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 22
Absents excusés : 5
Procurations : 05
Absents : 00
Nombre de suffrages
exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 21/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt un février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Étaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

Mme PAWLAK Corinne donne pouvoir à M. ADAM Pascal, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

Étai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, Mme PAWLAK Corinne, M. SAHLI Sadreddine, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation
15 février 2023

OBJET : Approbation d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

27 FEV. 2023

Affichage le :

27 FEV. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2023, la commune de Crespin doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour permettre l'établissement du Compte Financier Unique (CFU) en 2024.

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP).

.../...



.../...

Le RBF qu'il est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Commune de Crespin et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Après délibérations,
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)
le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier annexé ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance



Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 21 février 2023
Le Maire,



Philippe GOLINVAL